



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 19 décembre 2012, 10 h

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE 47

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 19 décembre 2012, à 10 h, dans la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

L'HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par quatuor à cordes du Lisgar Collegiate.

ANNONCES/ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et le conseiller municipal Rick Chiarelli remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à M^{me} Kathy Yach et M. Hi Carswell pour leur travail bénévole considérable, leurs services communautaires et leurs nombreuses contributions à la collectivité de Copeland Park.

RECONNAISSANCE – DIRECTEUR MUNICIPAL

Le maire Jim Watson a remis la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II au directeur municipal, Kent Kirkpatrick, pour le remercier de son incroyable dévouement au cours des nombreuses années passées au service des résidents.

APPEL NOMINAL

TOUS LES MEMBRES SONT PRÉSENTS.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du 28 novembre 2012 et de la réunion extraordinaire du 12 décembre 2012.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir la déclaration au point suivant de l'ordre du jour: Ordre du jour regroupé, point G, rapport n° 27 du Comité des finances et du développement économique, Demande de subvention du plan d'amélioration communautaire du boulevard St. Joseph – Place d'Orléans holdings Inc. – 3025, boulevard St. Joseph.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Rapport de l'AMO à ses membres – Points saillants de la réunion du conseil d'administration de novembre 2012
- Rapport de 2012 du vérificateur provincial – Sujets clés d'intérêt municipal dans les recommandations de la PPO
- Publication du rapport du comité d'examen du secteur de la distribution de l'Ontario
- Financement supplémentaire disponible pour les infrastructures municipales

Réponses à des demandes de renseignements:

- 08-12 - Gestion du transport et de la circulation

ABSENCES

Aucune absence.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 47/1

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le rapport de la Directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, intitulé « Conception, construction, financement et entretien du Projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) »; le rapport du greffier et chef du contentieux, intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 14 décembre 2012 »; le rapport n° 2 du Comité de sélection pour la nomination d'un(e) citoyen(ne) à la Commission de services policiers; le rapport n° 2 du Sous-comité de la vérification; le rapport n° 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 27 du Comité des finances et du développement économique; les rapports n°s 41 et 42 du Comité de l'urbanisme; et le rapport n° 23 du Comité des transports soient reçus et examinés;

Et que les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre aux citoyens membres de la Commission du transport en commun de s'asseoir à la table du Conseil pour poser des questions sur les deux vérifications liées à OC Transpo durant l'examen par le Conseil du point contenu dans le Rapport n° 2 du Sous-comité de la vérification, intitulé "Bureau Du Vérificateur Général (BVG) – Rapport Annuel et Rapports de Vérification Détaillés de 2011."

ADOPTÉE

RENOIS

Renvoyé au Conseil par le Comité plénier à la réunion extraordinaire du Conseil du 12 décembre 2012.

DIRECTRICE MUNICIPALE ADJOINTE, URBANISME ET
INFRASTRUCTURE

- | |
|--|
| 1. CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT ET ENTRETIEN
DU PROJET DE TRAIN LÉGER SUR RAIL D'OTTAWA (TLRO) |
|--|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. Reçoive les résultats du processus de Demande de propositions (DP), comme décrit dans le présent rapport et supervisé par un commissaire de l'équité, portant sur la

conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) et sur la construction et le financement du projet d'élargissement de l'autoroute 417. Qu'il approuve la sélection du groupe Rideau Transit Group comme candidat privilégié pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de TLRO et la construction et le financement du projet d'élargissement de l'autoroute 417, y compris la réalisation de certains travaux de génie civil connexes de la manière décrite dans le présent rapport.

- 2. Approuve les budgets et les sources de financement du projet comme suit :**
 - a. Le budget de 2,130 milliards de dollars du projet du TLRO et les sources de financement définis dans le présent rapport.**
 - b. Les budgets et sources de financement du projet prévus pour les travaux connexes décrits dans le présent rapport, comme suit :**
 - i. élargissement de l'autoroute 417 (226 millions de dollars);**
 - ii. transition au TLRO (63 millions de dollars); et,**
 - iii. fonds de prévoyance du projet (100 millions de dollars).**
 - c. En vertu de l'accord de projet, l'obligation de paiement de la Ville, tant durant la période de construction que durant la période d'entretien et de service, telle que décrite dans le présent rapport.**
 - d. La délégation de pouvoirs à la trésorière municipale pour prendre toutes les dispositions et les mesures jugées nécessaires pour donner effet aux budgets et sources de financement approuvés pour le projet de TLRO, l'élargissement de l'autoroute 417, la transition au TLRO et le fonds de prévoyance du projet, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
 - e. La délégation des pouvoirs nécessaires de négociation au directeur municipal; et des pouvoirs nécessaires au maire pour conclure et exécuter les modifications nécessaires aux accords de contribution fédéral et provincial au projet du TLRO et au protocole d'entente avec Infrastructure Ontario, sous réserve des conditions décrites dans le présent rapport et dans le rapport approuvé par le Conseil le 14 juillet 2011 intitulé « Mise en œuvre du projet de train léger d'Ottawa (TLRO) (Réf. n° ACS2011-ICS-RIO-0002) » et prendre toutes les dispositions et les mesures jugées nécessaires pour donner effet à ce qui précède, sous**

réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.

- 3. Délègue au directeur municipal les pouvoirs nécessaires pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger l'accord de projet et les accords auxiliaires connexes liés au projet de TLRO, au projet d'élargissement de l'autoroute 417 et aux travaux de génie civil connexes sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- 4. Approuve les acquisitions de terrains nécessaires pour le projet de TLRO et les projets connexes comme suit :**
 - a. Les ententes négociées, dont la liste figure à l'Appendice 2, décrites dans le présent rapport, comme suit :**
 - i. Le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN), y compris l'approbation du contrat de dépôt de la somme de 24,5 millions de dollars entre les mains de la CCN, qui sera détenue jusqu'à la conclusion d'une convention de transfert de terres avec la Commission de la capitale nationale.**
 - ii. La convention de représentation avec Hydro Ottawa Limited.**
 - iii. Le protocole d'entente avec l'Université d'Ottawa, y compris la déclaration des terrains décrits dans le Protocole d'entente comme étant excédentaires aux besoins de la Ville.**
 - iv. L'approbation de la poursuite des négociations d'un protocole d'entente avec VIA Rail Canada (« le protocole d'entente de VIA ») selon ce qui est indiqué dans le présent rapport.**
 - b. La délégation des pouvoirs à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger le protocole d'entente avec la CCN et tous documents, conventions ou effets en résultant, y compris l'entente sur le transfert des terres avec la CCN, et chacune des ententes suivantes : la convention de représentation avec Hydro Ottawa Limited, le protocole d'entente avec l'Université d'Ottawa, le protocole d'entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le protocole d'entente avec Parcs Canada et le protocole d'entente avec VIA Rail Canada, et tous documents, conventions ou effets en résultant, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**

- c. **La délégation des pouvoirs nécessaires à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour conclure et exécuter les ententes requises pour l'intégration des stations, dans les limites des autorisations budgétaires et sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
 - d. **Les expropriations comme suit et conformément à toute législation connexe :**
 - i. **La promulgation d'un règlement afin d'être en mesure de présenter une demande pour l'expropriation de certains bien-fonds, tel que défini à l'Annexe 1 du présent rapport.**
 - ii. **La promulgation d'un règlement autorisant l'expropriation de certains bien-fonds visés par une procédure d'expropriation amorcée en juin 2012, tel que défini à l'Annexe 2 du présent rapport.**
5. **Délègue les pouvoirs nécessaires à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger la lettre d'entente portant sur les travaux d'infrastructure liés aux services publics avec Hydro Ottawa Limited, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
6. **Approuve le changement de nom du projet de TLRO qui devient la « Ligne de la Confédération », comme décrit dans le présent rapport.**
7. **Demande au personnel de préparer les modifications réglementaires et celles à apporter au Plan officiel requises pour le projet de train léger sur rail d'Ottawa, comme décrit dans le présent rapport et conformément à la loi.**
8. **Approuve les modifications nécessaires au *Règlement sur le bruit* (Règlement N° 253 – 2004), comme décrit à l'Annexe 3.**

MOTION N° 47/2

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE l'annexe 3 du rapport du personnel propose de modifier le *Règlement sur le bruit* (n° 2004-253, dans sa version modifiée) afin que soit accordé un délai supplémentaire pour la construction du tunnel de la ligne de la Confédération du projet de train léger d'Ottawa;

ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier plusieurs points pour assurer l'application intégrale des modifications proposées, notamment en précisant les étapes des travaux et des activités de construction à entreprendre ainsi que les dates permises, les délais et les niveaux sonores qui y sont associés;

ATTENDU QU'une nouvelle version provisoire du règlement municipal modificatif a été préparée pour clarifier ces points;

IL EST RÉSOLU QUE la version provisoire du règlement municipal modificatif joint à l'annexe 3 du rapport sera remplacée par sa version révisée.

RÈGLEMENT N° 2012-

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le *Règlement sur le bruit* (Règlement n° 2004-253) aux fins du bruit généré par la construction de la ligne de la Confédération du projet de train léger d'Ottawa.

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, le Conseil a déterminé que le *Règlement sur le bruit* (n° 2004-253), dans sa version modifiée, devait être modifié de façon à mettre en œuvre le projet de la ligne de la Confédération du projet de train léger d'Ottawa selon les modalités énoncées ci-dessous;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. La définition suivante sera ajoutée à l'article 1 du *Règlement de la Ville d'Ottawa en matière de bruit* (n° 2004-253), dans sa version modifiée :

projet de la ligne de la Confédération - Sections actuelles et futures de l'emprise, entre les stations de transport en commun rapide du pré Tunney et Blair, qui sont ou seront utilisées pour le train léger, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, y compris les éléments suivants :

- a) voies ferrées;
- b) voies de guidage;
- c) systèmes de suspension caténaire;
- d) tunnel souterrain;
- e) puits d'accès;
- f) installations destinées à l'entretien et à l'entreposage;
- g) voies d'accès connexes;
- h) zones de rassemblement;
- i) stations;
- j) toute infrastructure ou installation nécessaire à la construction.

2. Le Règlement n° 2004-253 est également modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 20, de l'article suivant et de son titre :

PROJET DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION – CONSTRUCTION
ET ENTRETIEN

- 20A. (1) a. Nonobstant le paragraphe 7(1), il est permis, de 22 h à 7 h le lendemain, d'effectuer les travaux de construction du tunnel du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employées des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.
- b. Il est interdit d'effectuer ou de faire effectuer les travaux de construction du tunnel mentionnés à l'alinéa a) si la mesure du niveau de bruit qu'ils génèrent dépasse 60 dBA au point de réception.
- (2) a. Nonobstant le paragraphe 7(2), il est permis d'utiliser un véhicule de construction ou du matériel de construction avant 9 h le dimanche et les jours fériés pour les travaux qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employés des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.
- b. Il est interdit d'utiliser un véhicule de construction ou du matériel de construction, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit dépasse 60 dBA au point de réception.
- (3) a. Nonobstant le paragraphe 8(1), il est permis de charger ou de décharger un camion de transport ou un véhicule à moteur de 23 h à 7 h le lendemain pour la construction du tunnel du projet de la ligne de la Confédération.
- b. Il est interdit d'utiliser un camion de transport ou un véhicule à moteur, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation, si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.
- (4) a. Nonobstant le paragraphe 15(1), il est permis d'utiliser un outil à commande mécanique de 21 h à 7 h le lendemain pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employés des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.

- b. Il est interdit d'utiliser un outil à commande mécanique, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.
- (5)
- a. Nonobstant le paragraphe 15(2), il est permis d'utiliser un outil à commande mécanique avant 9 h le samedi, le dimanche et les jours fériés pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employées des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.
 - b. Il est interdit d'utiliser un outil à commande mécanique, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.

SANCTIONNÉE ET ADOPTÉE le _____ 2013.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

ADOPTÉE

Le point 1 de l'ordre du jour, rapport de la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, intitulé « Conception, construction, financement et entretien du projet de Train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) », tel que modifié par la motion n° 47/2 et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

- 1. Reçoive les résultats du processus de Demande de propositions (DP), comme décrit dans le présent rapport et supervisé par un commissaire de l'équité, portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) et sur la construction et le financement du projet d'élargissement de l'autoroute 417. Qu'il approuve la sélection du groupe Rideau Transit Group comme candidat privilégié pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de TLRO et la construction et le financement du projet d'élargissement de l'autoroute 417, y compris la réalisation de certains travaux de génie civil connexes de la manière décrite dans le présent rapport.**

- 2. Approuve les budgets et les sources de financement du projet comme suit :**
 - a. Le budget de 2,130 milliards de dollars du projet du TLRO et les sources de financement définis dans le présent rapport.**
 - b. Les budgets et sources de financement du projet prévus pour les travaux connexes décrits dans le présent rapport, comme suit :**
 - i. élargissement de l'autoroute 417 (226 millions de dollars);**
 - ii. transition au TLRO (63 millions de dollars); et,**
 - iii. fonds de prévoyance du projet (100 millions de dollars).**
 - c. En vertu de l'accord de projet, l'obligation de paiement de la Ville, tant durant la période de construction que durant la période d'entretien et de service, telle que décrite dans le présent rapport.**
 - d. La délégation de pouvoirs à la trésorière municipale pour prendre toutes les dispositions et les mesures jugées nécessaires pour donner effet aux budgets et sources de financement approuvés pour le projet de TLRO, l'élargissement de l'autoroute 417, la transition au TLRO et le fonds de prévoyance du projet, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
 - e. La délégation des pouvoirs nécessaires de négociation au directeur municipal; et des pouvoirs nécessaires au maire pour conclure et exécuter les modifications nécessaires aux accords de contribution fédéral et provincial au projet du TLRO et au protocole d'entente avec Infrastructure Ontario, sous réserve des conditions décrites dans le présent rapport et dans le rapport approuvé par le Conseil le 14 juillet 2011 intitulé « Mise en œuvre du projet de train léger d'Ottawa (TLRO) (Réf. n° ACS2011-ICS-RIO-0002) » et prendre toutes les dispositions et les mesures jugées nécessaires pour donner effet à ce qui précède, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- 3. Délègue au directeur municipal les pouvoirs nécessaires pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger l'accord de projet et les accords auxiliaires connexes liés au projet de TLRO, au projet d'élargissement de l'autoroute 417 et aux travaux de génie civil connexes sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- 4. Approuve les acquisitions de terrains nécessaires pour le projet de TLRO et les projets connexes comme suit :**
 - a. Les ententes négociées, dont la liste figure à l'Appendice 2, décrites dans le présent rapport, comme suit :**
 - i. Le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN), y compris l'approbation du contrat de dépôt de la somme de 24,5 millions de dollars entre les mains de la CCN, qui sera détenue jusqu'à la conclusion d'une convention de transfert de terres avec la Commission de la capitale nationale.**
 - ii. La convention de représentation avec Hydro Ottawa Limited.**

- iii. **Le protocole d'entente avec l'Université d'Ottawa, y compris la déclaration des terrains décrits dans le Protocole d'entente comme étant excédentaires aux besoins de la Ville.**
- iv. **L'approbation de la poursuite des négociations d'un protocole d'entente avec VIA Rail Canada (« le protocole d'entente de VIA ») selon ce qui est indiqué dans le présent rapport.**
- b. **La délégation des pouvoirs à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger le protocole d'entente avec la CCN et tous documents, conventions ou effets en résultant, y compris l'entente sur le transfert des terres avec la CCN, et chacune des ententes suivantes : la convention de représentation avec Hydro Ottawa Limited, le protocole d'entente avec l'Université d'Ottawa, le protocole d'entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le protocole d'entente avec Parcs Canada et le protocole d'entente avec VIA Rail Canada, et tous documents, conventions ou effets en résultant, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- c. **La délégation des pouvoirs nécessaires à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour conclure et exécuter les ententes requises pour l'intégration des stations, dans les limites des autorisations budgétaires et sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- d. **Les expropriations comme suit et conformément à toute législation connexe :**
 - i. **La promulgation d'un règlement afin d'être en mesure de présenter une demande pour l'expropriation de certains biens-fonds, tel que défini à l'Annexe 1 du présent rapport.**
 - ii. **La promulgation d'un règlement autorisant l'expropriation de certains biens-fonds visés par une procédure d'expropriation amorcée en juin 2012, tel que défini à l'Annexe 2 du présent rapport.**
- 5. **Délègue les pouvoirs nécessaires à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, pour négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et prolonger la lettre d'entente portant sur les travaux d'infrastructure liés aux services publics avec Hydro Ottawa Limited, sous réserve des conditions énoncées dans le présent rapport.**
- 6. **Approuve le changement de nom du projet de TLRO qui devient la « Ligne de la Confédération », comme décrit dans le présent rapport.**
- 7. **Demande au personnel de préparer les modifications réglementaires et celles à apporter au Plan officiel requises pour le projet de train léger sur rail d'Ottawa, comme décrit dans le présent rapport et conformément à la loi.**

8. Que la version provisoire du règlement municipal modificatif joint à l'annexe 3 du rapport sera remplacée par sa version révisée.

RÈGLEMENT N° 2012-

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le *Règlement sur le bruit* (Règlement n° 2004-253) aux fins du bruit généré par la construction de la ligne de la Confédération du projet de train léger d'Ottawa.

ATTENDU QUE le 19 décembre 2012, le Conseil a déterminé que le *Règlement sur le bruit* (n° 2004-253), dans sa version modifiée, devait être modifié de façon à mettre en œuvre le projet de la ligne de la Confédération du projet de train léger d'Ottawa selon les modalités énoncées ci-dessous;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. La définition suivante sera ajoutée à l'article 1 du *Règlement de la Ville d'Ottawa en matière de bruit* (n° 2004-253), dans sa version modifiée :

projet de la ligne de la Confédération - Sections actuelles et futures de l'emprise, entre les stations de transport en commun rapide du pré Tunney et Blair, qui sont ou seront utilisées pour le train léger, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, y compris les éléments suivants :

- a) voies ferrées;
- b) voies de guidage;
- c) systèmes de suspension caténaire;
- d) tunnel souterrain;
- e) puits d'accès;
- f) installations destinées à l'entretien et à l'entreposage;
- g) voies d'accès connexes;
- h) zones de rassemblement;
- i) stations;
- j) toute infrastructure ou installation nécessaire à la construction.

2. Le Règlement n° 2004-253 est également modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 20, de l'article suivant et de son titre :

PROJET DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN

- 20A. (1) a. Nonobstant le paragraphe 7(1), il est permis, de 22 h à 7 h le lendemain, d'effectuer les travaux de construction du tunnel du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employées des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.

- b. Il est interdit d'effectuer ou de faire effectuer les travaux de construction du tunnel mentionnés à l'alinéa a) si la mesure du niveau de bruit qu'ils génèrent dépasse 60 dBA au point de réception.
- (2)
- a. Nonobstant le paragraphe 7(2), il est permis d'utiliser un véhicule de construction ou du matériel de construction avant 9 h le dimanche et les jours fériés pour les travaux qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employés des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.
 - b. Il est interdit d'utiliser un véhicule de construction ou du matériel de construction, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit dépasse 60 dBA au point de réception.
- (3)
- a. Nonobstant le paragraphe 8(1), il est permis de charger ou de décharger un camion de transport ou un véhicule à moteur de 23 h à 7 h le lendemain pour la construction du tunnel du projet de la ligne de la Confédération.
 - b. Il est interdit d'utiliser un camion de transport ou un véhicule à moteur, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation, si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.
- (4)
- a. Nonobstant le paragraphe 15(1), il est permis d'utiliser un outil à commande mécanique de 21 h à 7 h le lendemain pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employés des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.
 - b. Il est interdit d'utiliser un outil à commande mécanique, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.
- (5)
- a. Nonobstant le paragraphe 15(2), il est permis d'utiliser un outil à commande mécanique avant 9 h le samedi, le dimanche et les jours fériés pour les travaux

effectués dans le cadre du projet de la ligne de la Confédération qui ont lieu à une profondeur de 3 mètres ou plus par rapport à la surface du sol sus-jacente et lors desquels sont employées des techniques de construction de tunnel comme le creusage et l'excavation séquentielle.

- b. Il est interdit d'utiliser un outil à commande mécanique, tel que décrit à l'alinéa a), ou d'en permettre l'utilisation si la mesure du niveau de bruit généré dépasse 60 dBA au point de réception.

SANCTIONNÉE ET ADOPTÉE le _____ 2013.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

ADOPTÉES à la majorité de 24 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES
ainsi partagées :

POUR (24): Conseillers S. Blais, D. Deans, S. Moffatt, M. Fleury, D. Thompson, R. Chiarelli, D. Holmes, S. Desroches, M. Wilkinson, K. Egli, P. Hume, A. Hubley, T. Tierney, E. El-Chantiry, R. Bloess, P. Clark, B. Monette, S. Qadri, J. Harder, M. McRae, M. Taylor, K. Hobbs, D. Chernushenko et maire J. Watson.

CONTRE (0) :

DIRECTIVES AU PERSONNEL

DIRECTIVE 1

Que l'on demande au personnel d'aider la Commission de la capitale nationale à trouver de nouveaux emplacements appropriés pour le programme *BIXI de la capitale* le long de la ligne de la Confédération, de l'O-Train et du Transitway.

DIRECTIVE 2

Que l'on demande au personnel d'élaborer un plan pour étudier les possibilités de reconfiguration d'une partie de la zone actuellement occupée par la station Laurier, notamment le potentiel de liaison entre la station Laurier actuelle et les stations Rideau et Campus de la ligne de la Confédération pour les piétons et les cyclistes, et de le présenter au Comité et au Conseil.

DIRECTIVE 3

Étant donné que les projets retenus dans le cadre de l'étude *Le centre-ville en action* ont été planifiés de façon à profiter des occasions offertes par le projet de la ligne de la Confédération et que les méthodes de construction et les échéanciers de ce dernier sont maintenant connus, que l'on demande au personnel de déterminer le plus rapidement possible les ressources nécessaires pour adapter les plans d'aménagement du paysage de la rue Rideau, entre la rue Dalhousie et la promenade Sussex, aux plans du projet de la ligne de la Confédération pour cette zone.

DIRECTIVE 4

Étant donné que les projets retenus dans le cadre de l'étude *Le centre-ville en action* ont été planifiés de façon à profiter des occasions offertes par le projet de la ligne de la Confédération, que l'on demande au personnel de déterminer le plus rapidement possible les ressources nécessaires pour réaménager la rue Queen afin qu'elle devienne une rue modèle, tel que le définit l'étude *Le centre-ville en action*, soit adaptée autant que possible au projet de construction d'une station de transport en commun de la ligne de la Confédération, et réponde à l'augmentation prévue du débit piétonnier.

DIRECTIVE 5

Étant donné que le Centre des congrès est directement lié au centre Rideau, que l'on demande au personnel d'aider le Centre national des Arts et la Commission de la capitale nationale à étudier la possibilité de construire un accès à l'abri des intempéries reliant ces deux installations par le pont MacKenzie-King.

DIRECTIVE 6

Que l'on demande au personnel de mener une étude sur la sécurité des piétons et des cyclistes sur le détour prévu pour le système rapide par bus le long des rues Scott et Albert et de présenter un rapport sur les résultats au Comité des transports et au Conseil à temps pour que ceux-ci prennent des mesures additionnelles, au besoin.

MOTION N° 47/3

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par la conseillère K. Hobbs

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les remarques formulées par le maire à la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2012 seront consignées au procès-verbal de la réunion du Conseil tenue aujourd'hui.

ADOPTÉE

Seul le texte prononcé fait foi

Je tiens à remercier mes collègues du Conseil pour leurs commentaires. Je veux féliciter le directeur municipal Kent Kirkpatrick, la directrice municipale adjointe Nancy Schepers, John Jensen, leur personnel, leurs consultants et leurs partenaires d'Infrastructure Ontario pour le formidable travail qu'ils ont accompli dans le cadre de cette impressionnante proposition. Vous avez guidé d'une main sûre un processus d'acquisition très complexe et rigoureux. Vous avez de quoi être très fiers d'avoir accompli cette importante réalisation et d'avoir travaillé avec autant de diligence et de passion au nom de votre ville.

Je tiens à remercier également nos partenaires provinciaux et fédéraux pour leur contribution marquante à la réalisation de ce rêve. Sans votre appui, ce projet n'aurait pas pu aboutir. Je suis très heureux que nous ayons été capables d'unir nos efforts pour faire avancer ce projet, ainsi que la ville. Cette proposition finale reflète fidèlement l'orientation donnée par le Conseil et, chose plus importante encore, les besoins et priorités des résidents d'Ottawa. La Ligne de la Confédération ne profitera pas seulement à un quartier, mais à toute la ville. Le succès de cette première phase est dans l'intérêt de tous, peu importe où l'on vit et la manière dont on se déplace. S'il y a plus de personnes sur la Ligne de la Confédération, il y aura moins de voitures sur nos routes – ce qui est une bonne nouvelle pour tous.

Notre voie est clairement tracée et nous n'allons pas nous en écarter. Un projet d'une telle ampleur comportera évidemment des embûches. Mais je suis convaincu que le Groupe Transport Rideau, consortium de calibre mondial, saura les aplanir dans toute la mesure du possible. Il y aura des obstacles à court terme, mais des gains importants à long terme. Et les mesures de protection importantes prévues dans ce contrat protègent la ville et les contribuables.

Au cours de la réalisation de ce projet, nous allons amorcer d'intéressants dialogues sur l'avenir de notre ville. L'an prochain, nous allons réviser notre Plan directeur des transports. Dans le cadre de cette opération, nous allons commencer à nous pencher sur certains de nos enjeux les plus cruciaux concernant les transports. Et nous allons rapidement constater que la Ligne de la Confédération nous permettra de réinventer les déplacements dans notre ville.

Selon les projections, la population d'Ottawa passera à 1,14 million d'habitants d'ici à 2031, ce qui constitue une augmentation de 30 % par rapport à 2006. Cela signifie qu'environ 148 000 nouveaux logements seront peut-être nécessaires à Ottawa d'ici à 2031. Est-ce que ces nouveaux navetteurs vont privilégier le transport en commun, la bicyclette ou la marche ou est-ce qu'ils utiliseront leur voiture? Nous avons un rôle à jouer pour définir cet avenir et trouver les mesures d'adaptation qu'il nécessitera. Et nous ferons tout en notre pouvoir pour que les modes de transport écologiques constituent une option plus attrayante. Et, bien entendu, nous allons franchir les premières étapes qui vont nous permettre de faire profiter les résidents de l'est, de l'ouest et du sud de la ville de la commodité du train léger.

Nous allons aussi appliquer les principes de l'aménagement axé sur le transport en commun, définis par notre Comité de l'urbanisme, sous la direction des conseillers Hume et Harder. Ces principes prévoient une densification autour des carrefours de transport en commun, mais, surtout, une densification intelligente. Car il est tout à fait logique de regrouper les résidences et les entreprises où il sera facile d'emprunter la Ligne de la Confédération. Je suis fier d'être associé à cette journée historique. De participer au vote final sur un projet qui va transformer Ottawa sur les plans de l'économie, de l'emploi et du transport.

Il est rare que nous ayons la chance de prendre une décision devant avoir un tel impact sur notre ville. Je suis fier que ce moment soit un de ceux-là. Ce projet n'est pas conçu uniquement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. C'est un cadeau pour les générations futures. Le temps des discours est terminé. C'est maintenant le temps de passer à l'action. Aujourd'hui, c'est le temps de relever nos manches, de nous mettre au travail et de veiller à ce que le projet soit réalisé dans le respect des délais et du budget, avec un coût fixe.

RAPPORTS

RAPPORT DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

- | |
|---|
| 2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 14 DÉCEMBRE 2012 |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

RAPPORT NO 2 DU COMITÉ DE SELECTION POUR LA NOMINATION D'UN(E) CITOYEN(NE) À LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS

- | |
|--|
| 3. NOMINATION D'UN CITOYEN À LA COMMISSION DES SERVICES POLICIERS DE LA VILLE D'OTTAWA |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de M. Leo Alexander (Sandy) Smallwood comme résident de la Ville d'Ottawa nommé pour siéger à la Commission des services policiers d'Ottawa, entrant en vigueur le 31 décembre 2012 et terminant le 30 novembre 2014.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT NO 2 DU SOUS-COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

Les résidents membres de la Commission du transport en commun d'Ottawa, Emily Rahn et Blair Crew, étaient présents à la réunion du Conseil afin de pouvoir poser des questions au vérificateur général ainsi qu'au personnel d'OC Transpo à propos de deux vérifications relatives à OC Transpo.

4. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (BVG) – RAPPORT ANNUEL ET RAPPORTS DE VÉRIFICATION DÉTAILLÉS DE 2011
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine et approuve les recommandations des vérifications et qu'il soumette toutes celles avec lesquelles la direction n'est pas d'accord au Sous-comité de la vérification ou à un autre comité permanent tel qu'enjoint par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

5. ZONAGE - 1127 ET 1128, RUE MILL ET 1125, RUELE CLAPP

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 de manière à faire passer la désignation du 1127, rue Mill de Zone d'institutions rurales, sous-zone 1 (RI1) et Zone d'utilisations polyvalentes de village, sous-zone 2 (VM2) à Zone d'utilisations polyvalentes de village assortie d'exceptions et d'une annexe (VM [aaar] Syyy) et celle du 1128, rue Mill de Zone d'utilisations polyvalentes de village, sous-zone 2 (VM2) à Zone d'utilisations polyvalentes de village assortie d'une exception (VM [cccr]) et celle du 1125, ruelle Clapp de Zone d'utilisations polyvalentes de village, sous-zone 2 (VM2) à Zone d'utilisations polyvalentes de village assortie d'une exception (VM [dddr]), tel qu'illustré dans le document 1 et exposé en détail dans les documents 2 et 3.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

6. PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ – PARC DU CHEMIN SHEFFORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. approuve le fait que la Ville conclue un partenariat public-privé avec le groupe Ottawa Community Ice Partners (OCIP), le promoteur privilégié, pour l'établissement d'un complexe de quatre patinoires au 813, chemin Shefford, tel que décrit dans le présent rapport.**
- 2. autorise le directeur général, Service des parcs, des loisirs et de la culture à finaliser les négociations, à conclure et à exécuter au nom de la Ville toutes les ententes nécessaires avec le groupe OCIP conformément à la proposition révisée et présentée par OCIP qui a été modifiée à la suite de négociations, aux modalités relatives à la Demande de proposition, et aux modalités d'affaires décrites dans le document 1 ci-joint.**
- 3. désigne le 813, chemin Shefford comme une immobilisation municipale (IM) tel que permis en vertu de l'article 110 de la Loi sur les municipalités de 2001 et le règlement de l'Ontario 603/06 et que cette désignation soit mise en œuvre par une entente d'IM entre la Ville et OCIP et par l'adoption d'un règlement conformément à la Loi sur les municipalités de 2001 et déclarer que l'immobilisation sert aux fins de la Ville et des loisirs publics.**
- 4. exempte l'installation de la portion revenant à la Ville des redevances d'aménagement dues, sauf pour la partie relative au service de transport en commun.**
- 5. autorise le directeur général, Service des parcs, des loisirs et de la culture à exécuter toute entente de modification nécessaire dans le but de modifier les modalités de l'actuelle entente du projet du Bell Sensplex (Ouest) afin de :**
 - a) permet que la contribution de la Ville au fonds de réserve de fonctionnement (FRF) du Bell Sensplex demeure dans le FRF et soit allouée à la Ville à la fin du mandat en 2034.**

- b) **donne au groupe OCIP l'accord de la Ville d'utiliser certains fonds actuellement détenus dans le compte de fonds excédentaires du Bell Sensplex pour fournir les fonds de roulement et de démarrage requis pour les nouvelles installations, conformément au budget approuvé par la Ville et tel qu'il est indiqué dans le rapport.**
6. **autorise le trésorier de la Ville à exécuter toutes les ententes requises pour que la Ville garantisse le prêt à long terme du groupe OCIP et le prêt associé à la période de construction.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 7. OFFRE ET DEMANDE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS JUSQU'EN 2031 – MISE À JOUR DE 2012 |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil confirme la position voulant que le Plan officiel a relevé un nombre suffisant de terrains résidentiels pour être conforme à la Déclaration de principes provinciale.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| 8. MODIFICATION DU RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION – TRANSFORMATIONS DANS LA CÔTE-DE-SABLE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil abroge le Règlement no 2012-230 et d'approuver une modification au Règlement de 2002 sur les plans d'implantation, modifié, de façon à exiger l'approbation du plan d'implantation lorsque des immeubles résidentiels de faible densité sont transformés en immeubles de trois logements ou plus dans la côte-de-sable, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

9. PASSERELLE POLYVALENTE DU CORRIDOR DE L'O-TRAIN
PRÈS DE LA RUE HICKORY : ÉTUDE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. approuve le plan de passerelle polyvalente pour piétons et cyclistes du corridor de l'O-Train, entre les rues Hickory et Adeline, recommandé dans l'Étude d'évaluation environnementale, comme le décrit ce rapport; et
2. mandate le personnel de mettre la dernière main aux dossiers de l'évaluation environnementale portant sur la passerelle polyvalente du corridor de l'O-Train de la rue Hickory et publie l'avis d'achèvement de l'étude

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR REGROUPE

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES
RURALES

A ZONAGE – 3536, CHEMIN UPPER DWYER HILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 3536, chemin Upper Dwyer Hill de « Zone agricole » (AG) à « Zone agricole, sous-zone 5 » (AG5), comme le montre le document 1.

ADOPTÉE

B ZONAGE – 2396, CHEMIN FAIRMILE ET 2382, PROMENADE
DONNELLY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du

2396, chemin Fairmile de RU[136r] à RU et celle du 2382, promenade Donnelly en changeant l'exception 136r, comme il est indiqué dans le Document 1 et expliqué en détail dans le Document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

C PLAN DE VÉRIFICATION DE 2012 DE ERNST & YOUNG LLP

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇU

D NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VILLE
D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nomination de la firme Ernst and Young LLP vérificatrice externe de la Ville d'Ottawa, du 2 janvier 2013 au 30 septembre 2018 (période comprenant cinq [5] vérifications annuelles) au prix ferme de 1 619 300 \$ plus TVH pour la période entière et qu'un Règlement municipal approprié soit adopté en conséquence.

ADOPTÉE

E NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE RIDEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nomination d'Alexandra Badzak au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du centre-ville Rideau pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2014.

ADOPTÉE

F IMPÔTS FONCIERS PROVISOIRES POUR 2013 ET ÉCHÉANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. que la facture provisoire des taxes foncières pour 2013 soit établie à 50% de la taxation annuelle/rajustés de 2012, comme l'autorise la loi ;
2. que les dates d'échéance des impôts suivantes soient approuvées pour 2013 :
 - i. Provisoire : le 21 mars 2013
 - ii. Finale : le 20 juin 2013; et
3. que le taux de pénalité et d'intérêt facturé sur les impôts impayés et les arriérés d'impôts demeure au taux de 1,25% par mois (15% par année), inchangé par rapport à 2012.
4. sous réserve de l'approbation des recommandations énoncées ci-dessus, que le Conseil adopte un règlement sous la forme présentée au Document 1 ci-joint, visant à établir les taxes provisoires 2013, les échéances pour l'impôt, les amendes et les frais d'intérêt.

ADOPTÉES

G DEMANDE DE SUBVENTION DU PLAN D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE DU BOULEVARD ST-JOSEPH – PLACE D'ORLÉANS HOLDINGS INC. – 3025, BOULEVARD ST. JOSEPH

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. approuve la demande de subvention du Plan d'amélioration communautaire du boulevard St-Joseph présentée par Place d'Orléans Holding Inc., propriétaire du terrain situé au 3025, boulevard St-Joseph, en accordant une subvention au développement d'un montant n'excédant pas 459,416.30\$, payable à Place D'Orléans Holding Inc. sur une période maximale de 10 ans, sous réserve de l'établissement des conditions d'un Accord d'aide au développement, et en conformité avec celles-ci; et
2. informe le personnel de conclure un Accord d'aide au

développement avec Place d'Orléans Holdings Inc. en établissant les conditions régissant le versement de la subvention au développement pour le réaménagement du 3025, boulevard St-Joseph qui répond aux attentes de la directrice municipale adjointe, Services d'urbanisme et d'infrastructure, du chef du contentieux et de la trésorière municipale.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

La conseillère Marianne Wilkinson, a déclaré un possible conflit d'intérêts d'ordre pécuniaire concernant le point G sur l'ordre du jour regroupé (le rapport n° 27 du Comité des finances et du développement économique), Demande de subvention du plan d'amélioration communautaire du boulevard St. Joseph – place d'Orléans holdings inc. – 3025, boulevard St. Joseph, puisque son fils est employé par la compagnie associée, Farm Boy.

La conseillère M. Wilkinson n'a pas participé aux débats ni au vote sur ce point.

Le point G de l'ordre du jour regroupé est ensuite présenté au Conseil et **ADOPTÉE**, avec la dissidence des conseillers A. Hubley, M. Fleury et D. Chernushenko.

RAPPORT NO 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

H	DEMANDE EN VUE DE MODIFIER L'ANCIENNE ÉCOLE GRANT, 2720, CHEMIN RICHMOND, QUI CONSTITUE UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO
----------	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande en vue de modifier l'ancienne école Grant, 2720, chemin Richmond, afin qu'elle devienne le Centre multiservices francophone de l'Ouest d'Ottawa, conformément aux plans de Sebastien Racine, A-DN Architecture Design Inc., reçus le 17 octobre 2012;**
- 2. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception; et**
- 3. émette le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 15 janvier 2013.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

I	MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 140, AVENUE LAURIER OUEST
---	---

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 140, avenue Laurier Ouest de Zone d'utilisations polyvalentes de centre-ville, comportant une annexe 51 (MD S51), dans un secteur à désignation patrimoniale à Zone d'utilisations polyvalentes de centre-ville, dotée d'une exception et comportant une annexe 51 (MD[xxxx] S51), dans un secteur à désignation patrimoniale, et ce, afin de permettre un hébergement supervisé durant la nuit pendant une période d'une année au maximum, comme l'explique en détail le document 2 et comme le montre le document 1;
2. charge le personnel d'entreprendre une étude de zonage détaillée sur l'hébergement occasionnel pendant la nuit et d'en faire rapport au Comité d'urbanisme au plus tard en octobre 2013, et ce, dans le but d'instaurer des dispositions permanentes visant à régler ce genre d'utilisation, et;
3. approuve l'ajout de ces mots « excluant ceux des superviseurs » au point 2 iii) du document 2, Détails du zonage recommandé, immédiatement après le mot « invités » afin de préciser que le nombre maximum de lits ou de lits pliants, qui est fixé à 6, ne tienne pas compte de ceux des superviseurs.

Qu'aucun autre avis ne soit donné, aux termes du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME

J ZONAGE - 774, AVENUE BRONSON ET 551, RUE CAMBRIDGE
SUD

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 afin de modifier le zonage des 774, avenue Bronson et 551, rue Cambridge Sud de Zone d'artère principale AM1 H(27.5) à une nouvelle Zone d'artère principale AM1[XXXX]SYYY-h assortie d'une exception et d'une disposition d'aménagement différé, tel que décrit dans les Documents 2 et 3 et tel qu'indiqué dans le Document , tel que modifié par le texte suivant :

QUE le document 3, détails du zonage recommandé, soit modifié par l'ajout du texte suivant :

g. Le rapport plancher-sol maximal d'un aménagement dont 80 pour cent ou plus de la superficie de stationnement est souterraine est de 4,5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucun autre avis ne soit émis en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

K ZONAGE – 5786, CHEMIN FERNBANK ET UNE PARTIE DE 5861,
CHEMIN FERNBANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250, de manière à faire passer le zonage du 5786, chemin Fernbank et d'une partie du 5861, chemin Fernbank de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 1, sous-zone Z (R1Z), Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z), Zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z (R4Z), Zone de petites institutions / Zone résidentielle de densité 1, sous-zone Z (I1B/R1Z), Zone de petites institutions / Zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z (I1B/R4Z) et Zone de parc et d'espace vert (O1), tel qu'illustré dans le document 1 et exposé en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇU

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 47/4

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le rapport de la Directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, intitulé « Conception, construction, financement et entretien du Projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) »; le rapport du greffier et chef du contentieux, intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 14 décembre 2012 »; le rapport n° 2 du Comité de sélection pour la nomination d'un(e) citoyen(ne) à la Commission de services policiers; le rapport n° 2 du Sous-comité de la vérification; le rapport n° 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 27 du Comité des finances et du développement économique; les rapports n°s 41 et 42 du Comité de l'urbanisme; et le rapport n° 23 du Comité des transports soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 47/5

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

Que les règles de procédure soient suspendues, puisqu'il est prévu au budget que les frais indiqués ci-dessous entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé les budgets de fonctionnement et des immobilisations de 2013 lors de sa réunion du 28 novembre 2012;

ATTENDU QUE cinq erreurs d'arrondissement ont été repérées dans les frais d'empiètement approuvés du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance pour 2013;

ATTENDU QUE, si ces arrondissements à la hausse ou à la baisse demeurent inchangés, les frais de 2012 subiront une importante variation en pourcentage qui aura une incidence majeure sur les clients, ce que ne visait pas le Service;

ATTENDU QUE ces frais d'empiètement ont toujours été précis et sont appliqués en fonction de la superficie occupée par chaque empiètement.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les frais d'empiètement révisés pour 2013 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

Type de frais	Frais approuvés pour 2011	Frais approuvés pour 2012	Frais approuvés pour 2013	Frais révisés recommandés pour 2013
Empiètement en surface / relié à la construction				
- Location du terre-plein par m ² /jour	\$0.55	\$0.57	\$1.00	\$0.58
- Location du trottoir par m ² /jour	\$1.29	\$1.34	\$1.00	\$1.37
Terrasse				
- Location à la journée par m ² /jour	\$1.30	\$1.34	\$1.00	\$1.37
Kiosque d'information touristique				
- Location du terre-plein (sans amélioration)	\$0.55	\$0.57	\$1.00	\$0.58
- Location de la chaussée ou du trottoir par m ² /jour	\$1.30	\$1.34	\$1.00	\$1.37

ADOPTÉE

MOTION N° 47/6

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que les règles de procédure soient suspendues, puisqu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil avant le 23 janvier 2013, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 24 octobre 2012, le Conseil municipal a déterminé que l'examen du budget soutenu par les tarifs portant sur deux ans aura lieu lors des réunions de janvier 2013 du Comité de l'environnement et du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2012, le Conseil municipal a demandé au directeur municipal d'effectuer un examen indépendant des causes principales de l'effondrement de l'autoroute 174, de déterminer ce que la Ville aurait pu faire

différemment, le cas échéant, pour prévenir cet effondrement et la fermeture des voies en direction est de l'autoroute 174, puis de présenter un rapport au Comité des finances et du développement économique dans les 90 jours;

ATTENDU QUE selon l'examen et les conclusions qui en découlent, publiés le 7 décembre 2012, il s'agit principalement d'une infrastructure soutenue par les tarifs qui relève du mandat du Comité de l'environnement et non de celui du Comité des finances et du développement économique;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2012, le Conseil municipal a transmis au Comité de l'environnement le rapport d'examen du consultant indépendant sur les causes principales de l'effondrement de l'autoroute 174 et la fermeture des voies en direction est de l'autoroute 174 afin qu'il l'examine lors de sa réunion en janvier 2013;

ATTENDU QUE le personnel, en consultation avec le maire et la présidente du Comité, croit que le Comité devrait avoir l'occasion d'examiner ce rapport en dehors d'une réunion sur le budget;

ATTENDU QUE le personnel confirme que le report d'un mois de l'examen du budget soutenu par les tarifs n'aura pas de répercussions importantes sur les activités;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les budgets de fonctionnement et des immobilisations soutenus par les tarifs pour 2013 et 2014 soient présentés au Comité de l'environnement et au Conseil municipal en février.

ADOPTÉE

MOTION N^o 47/7

Motion de la conseillère D. Holmes
Appuyée par le conseiller P. Hume

ATTENDU QUE les frais révisés, au terme du *Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville*, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et TKS Holdings Inc. (TKS) souhaitent réaliser dès que possible le nouveau projet d'aménagement du bâtiment situé au 352, rue Somerset Ouest;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante.

ATTENDU QU'à la fin de 2007, TKS a entrepris de rénover, sans permis de construire, le bâtiment situé au 352, rue Somerset Ouest, que l'on appelle également Somerset House;

ATTENDU QUE la rénovation non autorisée a affaibli les fondations à certains endroits et que, par la suite, la chef du service du bâtiment a donné un ordre en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment* indiquant un risque d'effondrement;

ATTENDU QUE le bâtiment a été partiellement démoli afin d'éliminer le danger qu'il présentait;

ATTENDU QUE le tribunal a accueilli la requête que devait présenter la Ville en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment* pour le recouvrement des dépenses engagées dans cette affaire, soit 316 201 \$, ainsi que des frais juridiques de 226 310 \$;

ATTENDU QUE TKS a porté cette décision en appel et entrepris une poursuite distincte contre la Ville pour environ 5 millions de dollars;

ATTENDU QUE les parties ont récemment réglé tous les différends concernant Somerset House et que TKS a versé un montant de 650 000 \$ à titre de règlement total et définitif pour toutes ces questions;

ATTENDU QUE les parties souhaitent réaliser le projet d'aménagement de Somerset House le plus rapidement et efficacement possible;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal suspende l'application de tout frais d'empiètement lié au 352, rue Somerset Ouest pour 2013 en signe de bonne volonté et pour encourager TKS Holdings Inc. à réaliser les travaux le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

MOTION N^o 47/8

Motion du conseiller S. Blais
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les règles de procédure soient suspendues, en raison du fait que des soumissions pour un nombre restreint de postes au Programme de tarifs de rachat garantis (TRG) seront acceptées jusqu'au 18 janvier 2013, que le soutien du Conseil à ces soumissions favorise les projets individuels, et que la prochaine réunion du Conseil a lieu le 23 janvier 2013, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 14 décembre 2012, l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a autorisé les soumissions pour les projets d'énergie verte de 10 à 500 kW dans le cadre du Programme de TRG provincial, et ce, jusqu'au 18 janvier 2013, soit cinq jours avant la prochaine réunion du Conseil;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a reçu un nombre de demandes de soutien pour des projets individuels en milieu rural et que le soutien du Conseil municipal pour les soumissions individuelles favorise leur qualification au programme;

ATTENDU QUE la promotion des technologies vertes concorde avec les objectifs en matière d'environnement et de développement économique du mandat 2010-2014 du Conseil;

ATTENDU QUE l'OEO exige que chaque projet soit soutenu par une motion distincte et que l'ordre dans lequel les soumissions sont reçues est pris en compte lors du processus d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte les motions visant à soutenir les soumissions présentées dans le cadre du Programme de TRG pour les projets de parcs solaires au sol ainsi que la soumission présentée pour le projet de digesteur anaérobie, lesquelles sont énumérées sous forme d'annexes (annexes A à S).

ADOPTÉE

Annexe A – 4565, chemin Dunning (quartier 19)

ATTENDU QUE 3894886 Canada Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 4565, chemin Dunning (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe B – 4655, chemin Dunning (quartier 19)

ATTENDU QUE 3894886 Canada Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 4655, chemin Dunning (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe C – 4692, chemin Sarsfield (quartier 19)

ATTENDU QUE 7693702 Canada Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 4692, chemin Sarsfield (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe D – 3234, promenade Torwood – PIN 045440004 (quartier 5)

ATTENDU QUE Bruce D. Baskin (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 3234, promenade Torwood – PIN 04544-0004 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe E – 6314, chemin Flewellyn (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 6314, chemin Flewellyn (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe F – 2063, chemin Munster (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 2063, chemin Munster (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe G – 7628, chemin Flewellyn (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 7628, chemin Flewellyn (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe H – 7676, chemin Flewellyn (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 7676, chemin Flewellyn (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe I – 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450318 (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450318 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe J – 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450315 (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450315 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe K – 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450312 (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450312 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe L – 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450309 (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 1156, chemin Jinkinson – PIN 044450309 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe M – 152, promenade Whitetail (quartier 5)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 152, promenade Whitetail (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe N – À l'angle nord-ouest de l'intersection des chemins Fernbank et Jinkinson – PIN 044460607 (quartier 21)

ATTENDU QUE Thomas Cavanagh Construction Limited (the "Applicant") (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») à l'angle nord-ouest de l'intersection des chemins Fernbank et Jinkinson – PIN 04460607 (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe O – 784, promenade Taylor Creek (quartier 1)

ATTENDU QUE FGWBM Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 784, promenade Taylor Creek (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe P – 6079, chemin McVagh (quartier 19)

ATTENDU QUE 2291890 Ontario Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 6079, chemin McVagh (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe Q – 6180, chemin McVagh (quartier 19)

ATTENDU QUE 2291890 Ontario Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 6180, chemin McVagh (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe R – 6105, chemin McVagh (quartier 19)

ATTENDU QUE 2291890 Ontario Inc. (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **parc solaire au sol** (« le projet ») au 6105, chemin McVagh (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des

municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

Annexe S – 2389, cour Pepin (quartier 2)

ATTENDU QUE FULL CIRCLE ENERGY SOLUTIONS (« le requérant ») propose de construire et d'exploiter un **digesteur anaérobique** (« le projet ») au 2389, cour Pepin (« le bien-fonds »), Ottawa, dans le cadre du programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2012, l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a autorisé les soumissions pour les projets d'énergie verte de 10 à 500 kW dans le cadre du Programme de TRG provincial, et ce, jusqu'au 18 janvier 2013;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété;

ATTENDU QUE, conformément aux règles régissant le Programme de TRG (les « règles de TRG »), les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du Programme de TRG avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la construction et l'exploitation du projet sur le bien-fonds;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le seul but de cette résolution consiste à permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, et qu'elle ne puisse être utilisée à titre de quelconque autre forme d'approbation municipale de la demande ou du projet, ni dans aucun autre but.

MOTION N^o 47/9

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le maire J. Watson

Que les règles de procédure soient suspendues, en raison de l'échéancier, afin que l'on examine les points suivants :

ATTENDU QU'aujourd'hui, le 19 décembre 2012, à 7 h 12 (heure normale de l'Est), l'astronaute canadien Chris Hadfield, commandant, l'astronaute russe Roman Romanenko, mécanicien de bord, et l'astronaute américain Tom Marshburn, mécanicien de bord, ont entrepris leur voyage vers la Station spatiale internationale à bord de l'astronef Soyuz TMA-07M;

ATTENDU QUE la Station spatiale internationale est le cœur d'un important partenariat entre les agences spatiales de partout dans le monde visant à assurer le progrès continu dans le domaine de l'exploration spatiale;

ATTENDU QUE pendant cette mission de six mois, l'équipe multinationale d'Expedition 34 et d'Expedition 35 réaliseront des tâches cruciales comme l'amarrage de capsules cargo commerciales au moyen du Canadarm2, des sorties dans l'espace pour entreprendre la réparation de l'infrastructure vieillissante de la Station spatiale internationale et diverses expériences scientifiques d'intérêt;

ATTENDU QU'au début de mars 2013, le commandant Chris Hadfield marquera l'histoire en devenant le premier Canadien à commander la Station spatiale internationale, pour superviser les opérations de la mission Expedition 35, sans compter qu'il a déjà grandement contribué aux réalisations du Canada dans l'espace en étant le premier Canadien à utiliser le Canadarm en orbite et à marcher dans l'espace.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa, au nom de tous les résidents de la capitale nationale, félicite officiellement le commandant Chris Hadfield pour son importante contribution aux réalisations du Canada dans l'espace et souhaite à l'équipe d'Expedition 34 et d'Expedition 35 de réussir sa mission en toute sécurité;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un exemplaire de la présente motion soit envoyé au commandant Christ Hadfield, à l'Agence spatiale canadienne, à la National Aeronautics and Space Administration et à l'Agence spatiale fédérale russe.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 47/10

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que les règlements municipaux suivants soient adoptés et mis en application :

TROISIÈME LECTURE

2012-428 Règlement de la Ville d'Ottawa visant l'amélioration d'un projet lié à des travaux de drainage, au prolongement d'une sortie de drain et à la modification des travaux de drainage autorisés et réalisés en vertu des règlements n° 19-69 et 41-73 régissant les installations municipales de drainage du ruisseau Monahan et modifiés en vertu du Règlement n° 2003-396 régissant les installations municipales de drainage du ruisseau Monahan.

TROIS LECTURES

2012-429 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à nommer des vérificateurs externes.

2012-430 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2006-75 concernant les droits pour les inspections et la consultation de dossiers par le Service des incendies d'Ottawa.

2012-431 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2005-439 concernant la réglementation des enseignes permanentes du parc Lansdowne.

2012-432 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-239 concernant la réglementation des enseignes temporaires du parc Lansdowne.

2012-433 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2012-402 afin de régler les droits relatifs à l'interdiction, à l'inspection et à la remise en état de bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana.

2012-434 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.

2012-435 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 3536, chemin Upper Dwyer Hill.'

2012-436 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 5786, chemin Fernbank et une partie du 5861, chemin Fernbank.

2012-437 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 2382, chemin Donnelly, et le 2396, chemin Fairmile.

- 2012-438 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 1440, rue Bank.
- 2012-439 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 774, avenue Bronson, et le 551, rue Cambridge Sud.
- 2012-440 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les terrains pour lesquels des prêts ont été consentis aux termes de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*.
- 2012-441 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de la rue Mory dans le plan enregistré n° 674 de la Ville d'Ottawa.
- 2012-442 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2012-304 et à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (terrasse Rutherglen).
- 2012-443 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de la rue Tenth dans le plan enregistré n°326 de la Ville d'Ottawa.
- 2012-444 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits pour les lettres d'approbation de la Direction des services du Code du bâtiment.
- 2012-445 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-69 concernant les droits pour les rapports de conformité fournis par la Direction des services du Code du bâtiment.
- 2012-446 Règlement de la Ville d'Ottawa concernant les droits sur l'attribution de noms aux voies publiques et de numéros de voirie aux bâtiments et aux lots.
- 2012-447 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-521 concernant le traitement des droits associés aux chemins privés.
- 2012-448 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2005-439 concernant les droits relatifs aux enseignes permanentes sur les propriétés privées.
- 2012-449 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2005-303 concernant les droits d'examen et de délivrance des permis de construction.
- 2012-450 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-497 concernant les droits de délivrance de permis pour les véhicules surdimensionnés.

- 2012-451 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-447 concernant les droits pour les voies d'accès privées.
- 2012-452 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-520 concernant les droits pour l'installation d'enseignes et de panneaux publicitaires le long des routes de la Ville.
- 2012-453 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-446 concernant les droits d'empiètement.
- 2012-454 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-445 concernant les droits de terrassement de routes.
- 2012-455 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer des droits de demande d'aménagement et à abroger le Règlement n° 2011-451.
- 2012-456 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits pour les services, les activités et les renseignements fournis par la Direction des recettes du Service des finances du Bureau du directeur municipal.
- 2012-457 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2005-145 concernant les droits pour une cérémonie de mariage civil.
- 2012-458 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits pour la vente d'articles appartenant à la Ville fournis par Service Ottawa.
- 2012-459 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits pour les services, les activités et les renseignements fournis par Service Ottawa.
- 2012-460 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2012-370 concernant les droits associés aux Services de gestion des déchets solides.
- 2012-461 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-500 concernant le coût de certains services d'eau.
- 2012-462 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rues Booth, Albert, Commissioner et Brickhill).
- 2012-463 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2012-230 et à modifier le Règlement n° 2002-4 concernant la conversion de bâtiments résidentiels de faible densité dans la zone de la Côte-de-Sable pour qu'ils contiennent au moins trois unités de logement.

- 2012-464 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 1125, ruelle Clapp, et les 1127 et 1128, rue Mill.
- 2012-465 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 140, avenue Laurier Ouest.
- 2012-466 Règlement de la Ville d'Ottawa (la « Ville ») visant à désigner les terrains décrits à l'annexe A du présent règlement (les « terrains ») et l'établissement public qui sera construit sur lesdits terrains (« établissement public du chemin Shefford ») en tant qu'immobilisations municipales servant à des fins culturelles, récréatives et touristiques.
- 2012-467 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2012-5 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à l'application des clauses du *Règlement sur l'utilisation des égouts*.
- 2012-468 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-189 concernant les droits de délivrance de permis.
- 2012-469 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-239 concernant les droits de délivrance de permis pour les enseignes temporaires.
- 2012-470 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2012-258 concernant les droits de délivrance de permis pour les taxis.
- 2012-471 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-466 concernant le coût des services de stérilisation à la Clinique de stérilisation de la Ville d'Ottawa.
- 2012-472 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-513 sur les redevances pour branchement d'égouts.

ADOPTÉS

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 47/11

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

QUE le Règlement n° 2012-473 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 10.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE